Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de la protection de la population OFPP
LABORATOIRE SPIEZ

CH-3700 Spiez, Office fédéral de la protection de la population OFPP, ZAA

Industrie Chimique Suisse
Instructions relatives aux déclarations anticipées
ADAA
Annual Declarations of Anticipated Activities

Référence: ZAA
Notre référence:
Dossier traité par: Andreas Zaugg
Spiez, le 24 Juin 2026

Instructions relatives aux déclarations anticipées pour 2027*

*d'après l'Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques, OCPCh du 21 août 2013 (État le 1er janvier 2022; SR 946.202.21)

1. Qui doit présenter des déclarations?

Fabrication, traitement et consommation

Les sites d'usines doivent présenter des déclarations, si la quantité d'un composé du **Tableau 2** *produite, traitée* ou *consommée* au cours de l'une des trois années civiles précédentes ou, selon leurs prévisions, de la prochaine année civile, dépassent la valeur seuil. La valeur seuil pour le produit du Tableau 2A* est 1 kg, pour ceux du Tableau 2A 100 kg et pour ceux du Tableau 2B 1000 kg (voir table 1a).

Les sites d'usines doivent présenter des déclarations, si la quantité d'un composé du **Tableau 3** *produite* au cours de l'année civile précédente dépassent les 30 tonnes ou, selon leurs prévisions, si la production au cours de la prochaine année civile va se situer au-dessus de la valeur seuil des 30 tonnes.

Les déclarations anticipées ne sont pas nécessaires pour les produits chimiques **DOC**[1] (Discrete Organic Chemicals) et pour les produits chimiques PSF (Phosphorous, Sulfur and Fluorine).

Dans le cas de mélanges de produits des Tableaux, les poids effectifs contenus dans les mélanges doivent être déclarés. Pour cela, la concentration du produit des Tableaux doit être prise en compte pour la conversion à 100 %. Pour les produits du Tableau 2A on s'informe dans l'OCPCh sous l'article 27 (produits chimiques du Tableau 2 sous forme de mélanges, de produits intermédiaires ou de sous-produits).

[1] voir aussi DECLARATIONS HANDBOOK 2013 sous „3.2 Definitions and explanations pertaining to OCPFs"

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Andreas Zaugg
Austrasse, 3700 Spiez
LABORATOIRE SPIEZ
Suisse
Tél. +41 58 468 16 91
andreas.zaugg@babs.admin.ch
https://www.spiezlab.admin.ch/fr

Les produits du Tableau 2B et du Tableau 3 sont à déclarer, si leurs concentrations sont supérieures à 30 % en poids et dépassent la valeur seuil (voir tables).

Table 1a: Valeurs seuils pour les produits chimiques

Tableau	fabrication	traitement	consommation
1	> 0	> 0	> 0
2A*	1 kg	1 kg	1 kg
2A	100 kg	100 kg	100 kg
2B	1'000 kg	1'000 kg	1'000 kg
3	30 t	activité non-déclarable	activité non-déclarable

Table 1b: Mélanges et sous-produits

Tableau	fabrication	traitement	consommation
1	> 0 % en poids	> 0 % en poids	> 0 % en poids
2A	voir OCPCh	voir OCPCh	voir OCPCh
2B	> 30 % en poids	> 30 % en poids	> 30 % en poids
3	> 30 % en poids	activité non-déclarable	activité non-déclarable

2. Délais pour la présentation des déclarations

Les formulaires remplis et dûment signés doivent être envoyés, conformément aux articles 26 - 29 de l'OCPCh, au plus tard 105 jours avant la fin de l'année (jusqu'au 17 septembre) à l'adresse suivante:

LABORATOIRE SPIEZ
Meldestelle für Chemikalien
3700 Spiez

Pour tous renseignements, veuillez contacter Andreas Zaugg (Tel +41 58 468 16 91; andreas.zaugg@babs.admin.ch).

3. Informations générales

Seules les activités réalisées en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein doivent être déclarées. Selon l'Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques, l'obligation de déclaration porte sur la fabrication, le traitement ou la consommation au niveau des usines. Une déclaration anticipée pour les exportations et les importations n'est pas nécessaire, sauf en cas d'exportation directe depuis l'usine (formulaire 2.5).

Au paragraphe 6 de cette directive, vous trouverez une liste des différents codes à rapporter dans les formulaires.

Pour simplifier votre travail, les formulaires fournis comprennent déjà les codes et les informations de vos dernières déclarations. Ainsi, seules les données qui se différencient des dernières déclarations doivent être modifiées. Dans tous les cas, il vous incombe de vérifier et compléter toutes vos données, et tout particulièrement les quantités. Finalement, les formulaires complétés et datés sont à nous retourner dûment signés.

Comme le formulaire 2.3.2 doit seulement être rempli en cas de production d'un composé chimique du Tableau 2, ce dernier a été uniquement envoyé aux usines concernées.

Tous les formulaires sont disponibles :

sur le site Internet de l'autorité nationale

sur le site Internet de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC, voir Declarations Handbook)

ou directement auprès du LABORATOIRE SPIEZ, Meldestelle für Chemikalien, 3700 Spiez.

4. Confidentialité

Les informations fournies dans les déclarations sont traitées confidentiellement. Les documents sont classifiés pour être transmis à l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC). Les données sont traitées de la sorte par l'OIAC.

5. Définitions

Fabrication: l'obtention d'un produit chimique par le biais d'une réaction chimique ou d'un processus biochimique ou biologique. Concerne également les produits intermédiaires, sous-produits et déchets.

Traitement: un processus physique tel que la préparation, l'extraction ou la purification, où le produit chimique n'est pas transformé en un autre. Ne concerne pas le conditionnement et l'emballage.

Consommation: la transformation d'une substance chimique en une autre par le biais d'une réaction chimique ou d'un processus biochimique ou biologique. Concerne également la destruction des déchets.

***S*ite d'usines:** plusieurs usines localisées au même endroit.

Usine: une zone autonome abritant une ou plusieurs unités.

6. Listes des différents codes

6.1 Code d'activités

Code	Activité
B01	Fabrication
B02	Traitement
B03	Consommation
B04	Entreposage
B05	Conditionnement, distribution
B06	Recherche et développement

6.2 Code relatifs à l'emploi des produits du Tableau 3

Code	Emploi des produits
B11	Consommation directe, en ligne (non entreposé)
B12	Composé intermédiaire entreposé et/ou utilisé sur place
B13	Transfert à une autre usine ou entreprise

6.3 Code de groupes de produit

Remarque:

1. La liste de codes de groupes de produits a été remplacée par la nouvelle liste convenue, comme il en a été rendu compte à la soixante-quatorzième session du Conseil (EC-74/WP.1, en anglais seulement, du 8 octobre 2013).
2. Dans le cas des déclarations d'DOC, il n'est pas recommandé d'utiliser les codes de groupes de produits qui apparaissent en grisé.
3. Les produits chimiques courants énumérés sous chacune des descriptions de ce que regroupent les codes de groupes de produits ne sont indiqués qu'à titre illus-

tratif, ils ne constituent pas une liste complète de tous les produits chimiques relevant de ce groupe et ne sous-entendent pas non plus que certains produits chimiques spécifiques sont déclarés.

Code	Description du produit
511	Hydrocarbures et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés À titre d'exemple, on peut citer: les hydrocarbures aliphatiques comme l'éthylène, le propylène, le butylène etc., les hydrocarbures cycliques comme le benzène, le toluène, le xylène, l'éthylbenzène, le cumène, le dichlorure d'éthylène, le chlorure de vinyle, le trichloroéthylène, le chlorododécane, le tétrafluoréthylène, le nitrobenzène, le dinitrotoluène, l'hexafluoropropène
512	Alcools, phénols, phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, exception faite du l'éthanol, méthanol (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer: le glycérol, le propanol, le butanol, etc., le phénol
513	Acides carboxyliques et leurs esters, anhydrides, acyl halogénures, peroxydes et peroxyacides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés et leurs sels. À titre d'exemple, on peut citer: le chlorure d'isophthaloyle, le chlorure de téréphthaloyle, l'acétate de méthyle, l'acétate d'éthyle, l'acétate de N-butyle, l'acide malique, l'acide fumarique, l'anhydride maléique, l'anhydride phtalique, l'anhydride acétique, le peroxyde d'heptafluorobutyryl, le peroxyde de dodécafluoroheptanyole
514	Composés à fonctions azotées, exception faite de l'urée (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer: la diphénylamine octylée, la diphénylamine nonylée, l'éthylènediamine, la cyclohexylamine, l'aniline, le 1,3-diaminocyclohexane, la diphénylamine, l'azodicarbonamide, le toluène diisocyanate, les cyanures organiques, l'isocyanate de méthylènediphényle
515	Composés hétérocycliques (sauf esters cycliques), et sulfamides À titre d'exemple, on peut citer: thiophène et N-butylbenzène-sulfonamide
516	Autres produits chimiques organiques, exception faite du formaldéhyde, l'éthyl-tertiobutyléther (ETBE) et du méthyltert- butyléther (MTBE) (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer: les éthers, les peroxydes de dialkyle, la méthyléthylcétone, le furfural, le phosphate de diméthyle, le diméthyldithiocarbamate de sodium, le thiurame disulfure (tétraalkyl), le phosphate de triméthyle, oxydes d'éthylène
519	Méthanol, l'éthanol, urée, formaldéhyde, méthyl-tert-butyléther (MTBE), l'éthyl-tertiobutyléther (ETBE) détergents produits par neutralisation d'acides sulfoniques et savon produit par saponification d'un acide gras
522	Éléments chimiques inorganiques, oxydes et sels halogénés
523	Sels et persels (peroxosels) d'acides inorganiques, métal complexes de ligands organiques et inorganiques À titre d'exemple, on peut citer: le cyanure de sodium, le cyanure d'ammonium, le carbonate d'ammonium, le bicarbonate d'ammonium, l'hexacarbonyle de fer et complexes métalliques de triphénylphosphine
524	Composés organométalliques À titre d'exemple, on peut citer: Dichloro(cycloocta-1,5-diène)platine(II), phénylsilver, butyllithium
525	Substances radioactives et substances associées
531	Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits

	À titre d'exemple, on peut citer: les colorants azoïques, les colorants à base de naphtazarine (dibromo naphtazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoléine, l'anthraquinone, le pyrène, l'acide sulfanilique, les agents d'avivage fluorescents, les luminophores
532	Extraits utilisés pour la teinture et le tannage et produits tannants synthétiques
533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes
541	Produits médicinaux et pharmaceutiques, y compris les principes actifs de médicaments et les principes actifs pharmaceutiques, autres que les médicaments du groupe 542 À titre d'exemple, on peut citer: les céphalosporines, les dérivés des acides aminés, les glycosides synthétiques, le bésilate d'atracurium, la dicétone, l'alkylidène nitrile, la lactone, le tinidazole, la nimésulide, le butoconazole, la flutamide, la famotidine, la pénicilline ou ses dérivés, la streptomycine ou ses dérivés, d'autres antibiotiques, l'insuline de synthèse, les dérivés de la phénothiazine
542	Médicaments (y compris médicaments vétérinaires)
551	Huiles essentielles, substances odorantes et aromatiques
553	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques (à l'exclusion des savons)
554	Savon, produits d'entretien et produits de cirage et de polissage, à l'exception des agents tensioactifs à base d'acides sulfoniques et de sels d'acides gras (voir le code 519)
562	Engrais synthétiques
571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
572	Polymères de styrène, sous formes primaires
573	Polymères de chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
574	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters
575	Autres matières plastiques, sous formes primaires
579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques
581	Tubes, canalisations et tuyaux, et garnitures en matières plastiques
582	Plaques, feuilles, bandes, rubans et pellicules en matières plastiques
583	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm, joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques
591	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (par exemple, rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches) À titre d'exemple, on peut citer: la cyperméthrine, le glyphosate et dérivés, l'acéphate, le méthamidophos, le pyréthroïde, le diméthoate, le malathion, le triazole, le parathion, la trifluraline, l'atrazine, le diuron (DMCU), l'endosulfan, les herbicides du type phénoxy, le propanil, le sulfosulfuron, le fipronil, la chloramine-T, la phoxime, le zinèbe, le tébuconazole, le monocrotophos, le diquat, le paraquat, l'acifluorfène, le lactofène, le clomazone
592	Amidons et fécules, inuline et gluten de froment; substances albuminoïdes; colles
593	Explosifs et articles de pyrotechnie

597	Additifs préparés pour huiles minérales et similaires; liquides préparés pour transmissions hydrauliques; préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage; préparations lubrifiantes À titre d'exemple, on peut citer: le carbonate de di-2-éthylhexyle, le carbonate de di-3,5,5-triméthylhexyle
598[2]	Produits chimiques divers
599[3]	Autres produits chimiques

6.4 Codes des Pays (en anglais; par exemple DEU pour l'Allemagne)

No.	Pays	Nom	Code
1.	Afghanistan	the Islamic Republic of Afghanistan	AFG
2.	Albania	the Republic of Albania	ALB
3.	Algeria	the People's Democratic Republic of Algeria	DZA
4.	Andorra	the Principality of Andorra	AND
5.	Angola	the Republic of Angola	AGO
6.	Antigua and Barbuda	Antigua and Barbuda	ATG
7.	Argentina	the Argentine Republic	ARG
8.	Armenia	the Republic of Armenia	ARM
9.	Australia	Australia	AUS
10.	Austria	the Republic of Austria	AUT
11.	Azerbaijan	the Republic of Azerbaijan	AZE
12.	Bahamas (the)	the Commonwealth of the Bahamas	BHS
13.	Bahrain	the Kingdom of Bahrain	BHR
14.	Bangladesh	the People's Republic of Bangladesh	BGD
15.	Barbados	Barbados	BRB
16.	Belarus	the Republic of Belarus	BLR
17.	Belgium	the Kingdom of Belgium	BEL
18.	Belize	Belize	BLZ
19.	Benin	the Republic of Benin	BEN
20.	Bhutan	the Kingdom of Bhutan	BTN
21.	Bolivia (Plurinational State of)	the Plurinational State of Bolivia	BOL
22.	Bosnia and Herzegovina	Bosnia and Herzegovina	BIH
23.	Botswana	the Republic of Botswana	BWA
24.	Brazil	the Federative Republic of Brazil	BRA
25.	Brunei Darussalam	Brunei Darussalam	BRN
26.	Bulgaria	the Republic of Bulgaria	BGR
27.	Burkina Faso	Burkina Faso	BFA
28.	Burundi	the Republic of Burundi	BDI
29.	Cambodia	the Kingdom of Cambodia	KHM
30.	Cameroon	the Republic of Cameroon	CMR
31.	Canada	Canada	CAN
32.	Cape Verde	the Republic of Cape Verde	CPV
33.	Central African Republic (the)	the Central African Republic	CAF
34.	Chad	the Republic of Chad	TCD
35.	Chile	the Republic of Chile	CHL
36.	China	the People's Republic of China	CHN
37.	Colombia	the Republic of Colombia	COL
38.	Comoros (the)	the Union of the Comoros	COM
39.	Congo (the)	the Republic of the Congo	COG

[2] évitez si possible les codes 598, 599 - augmente la probabilité d'une inspection
[3] idem

No.	Pays	Nom	Code
40.	Cook Islands	the Cook Islands	COK
41.	Costa Rica	the Republic of Costa Rica	CRI
42.	Cote d'Ivoire	the Republic of Côte d'Ivoire	CIV
43.	Croatia	the Republic of Croatia	HRV
44.	Cuba	the Republic of Cuba	CUB
45.	Cyprus	the Republic of Cyprus	CYP
46.	Czech Republic (the)	the Czech Republic	CZE
47.	Democratic People’s Republic of Korea	the Democratic People’s Republic of Korea	PRK
48.	Democratic Republic of the Congo (the)	the Democratic Republic of the Congo	COD
49.	Denmark	the Kingdom of Denmark	DNK
50.	Djibouti	the Republic of Djibouti	DJI
51.	Dominica	the Commonwealth of Dominica	DMA
52.	Dominican Republic (the)	the Dominican Republic	DOM
53.	Ecuador	the Republic of Ecuador	ECU
54.	Egypt	the Arab Republic of Egypt	EGY
55.	El Salvador	the Republic of El Salvador	SLV
56.	Equatorial Guinea	the Republic of Equatorial Guinea	GNQ
57.	Eritrea	the State of Eritrea	ERI
58.	Estonia	the Republic of Estonia	EST
59.	Eswatini (Kingdom of)	the Kingdom of Eswatini	SZW
60.	Ethiopia	the Federal Democratic Republic of Ethiopia	ETH
61.	Fiji	the Republic of Fiji	FJI
62.	Finland	the Republic of Finland	FIN
63.	France	the French Republic	FRA
64.	Gabon	the Gabonese Republic	GAB
65.	Gambia (the)	the Republic of the Gambia	GMB
66.	Georgia	Georgia	GEO
67.	Germany	the Federal Republic of Germany	DEU
68.	Ghana	the Republic of Ghana	GHA
69.	Greece	the Hellenic Republic	GRC
70.	Grenada	Grenada	GRD
71.	Guatemala	the Republic of Guatemala	GTM
72.	Guinea	the Republic of Guinea	GIN
73.	Guinea-Bissau	the Republic of Guinea-Bissau	GNB
74.	Guyana	the Republic of Guyana	GUY
75.	Haiti	the Republic of Haiti	HTI
76.	Holy See (the)	the Holy See	VAT
77.	Honduras	the Republic of Honduras	HND
78.	Hungary	Hungary	HUN
79.	Iceland	the Republic of Iceland	ISL
80.	India	the Republic of India	IND
81.	Indonesia	the Republic of Indonesia	IDN
82.	Iran (Republic of)	the Islamic Republic of Iran	IRN
83.	Iraq	the Republic of Iraq	IRQ
84.	Ireland	Ireland	IRL
85.	Israel	the State of Israel	ISR
86.	Italy	the Italian Republic	ITA
87.	Jamaica	Jamaica	JAM
88.	Japan	Japan	JPN
89.	Jordan	the Hashemite Kingdom of Jordan	JOR
90.	Kazakstan	the Republic of Kazakstan	KAZ
91.	Kenya	the Republic of Kenya	KEN

No.	Pays	Nom	Code
92.	Kiribati	Kiribati	KIR
93.	Kuwait	the State of Kuwait	KWT
94.	Kyrgyzstan	the Kyrgyz Republic	KGZ
95.	Lao People's Democratic Republic (the)	the Lao People's Democratic Republic	LAO
96.	Latvia	the Republic of Latvia	LVA
97.	Lebanon	the Lebanese Republic	LBN
98.	Lesotho	the Kingdom of Lesotho	LSP
99.	Liberia	the Republic of Liberia	LBR
100.	Libya	Libya	LBY
101.	Liechtenstein	the Principality of Liechtenstein	LIE
102.	Lithuania	the Republic of Lithuania	LTU
103.	Luxembourg	the Grand Duchy of Luxembourg	LUX
104.	Madagascar	the Republic of Madagascar	MDG
105.	Malawi	the Republic of Malawi	MWI
106.	Malaysia	Malaysia	MYS
107.	Maldives	the Republic of Maldives	MDV
108.	Mali	the Republic of Mali	MLI
109.	Malta	the Republic of Malta	MLT
110.	Marshall Islands (the)	the Republic of the Marshall Islands	MHL
111.	Mauritania	the Republic of Mauritania	MRT
112.	Mauritius	the Republic of Mauritius	MUS
113.	Mexico	the United Mexican States	MEX
114.	Micronesia (Federal States of)	the Federated States of Micronesia	FSM
115.	Monaco	the Principality of Monaco	MCO
116.	Mongolia	Mongolia	MNG
117.	Montenegro	Montenegro	MNE
118.	Morocco	the Kingdom of Morocco	MAR
119.	Mozambique	the Republic of Mozambique	MOZ
120.	Myanmar	the Republic of the Union of Myanmar	MMR
121.	Namibia	the Republic of Namibia	NAM
122.	Nauru	the Republic of Nauru	NRU
123.	Nepal	the Federal Democratic Republic of Nepal	NPL
124.	Netherlands (the)	the Kingdom of the Netherlands	NLD
125.	New Zealand	New Zealand	NZL
126.	Nicaragua	the Republic of Nicaragua	NIC
127.	Niger (the)	the Republic of the Niger	NER
128.	Nigeria	the Federal Republic of Nigeria	NGA
129.	Niue	Niue	NIU
130.	North Macedonia	the Republic of North Macedonia	MKD
131.	Norway	the Kingdom of Norway	NOR
132.	Oman	the Sultanate of Oman	OMN
133.	Pakistan	the Islamic Republic of Pakistan	PAK
134.	Palau	the Republic of Palau	PLW
135.	Palestine	the State of Palestine	PSE
136.	Panama	the Republic of Panama	PAN
137.	Papua New Guinea	Independent State of Papua New Guinea	PNG
138.	Paraguay	the Republic of Paraguay	PRY
139.	Peru	the Republic of Peru	PER
140.	Philippines (the)	the Republic of Philippines	PHL
141.	Poland	the Republic of Poland	POL
142.	Portugal	the Portuguese Republic	PRT
143.	Qatar	the State of Qatar	QAT

No.	Pays	Nom	Code
144.	Republic of Korea (the)	the Republic of Korea	KOR
145.	Republic of Moldova (the)	the Republic of Moldova	MDA
146.	Romania	Romania	ROM
147.	Russian Federation (the)	the Russian Federation	RUS
148.	Rwanda	the Republic of Rwanda	RWA
149.	Saint Kitts and Nevis	Saint Kitts and Nevis	KNA
150.	Saint Lucia	Saint Lucia	LCA
151.	Saint Vincent and the Grenadines	Saint Vincent and the Grenadines	VCT
152.	Samoa	the Independent State of Samoa	WSM
153.	San Marino	the Republic of San Marino	SMR
154.	Sao Tome and Principe	the Democratic Republic of Sao Tome and Principe	STP
155.	Saudi Arabia	the Kingdom of Saudi Arabia	SAU
156.	Senegal	the Republic of Senegal	SEN
157.	Serbia	the Republic of Serbia	SRB
158.	Seychelles	the Republic of Seychelles	SYC
159.	Sierra Leone	the Republic of Sierra Leone	SLE
160.	Singapore	the Republic of Singapore	SGP
161.	Slovakia	the Slovak Republic	SVK
162.	Slovenia	the Republic of Slovenia	SVN
163.	Solomon Islands	Solomond Islands	SLB
164.	Somalia	the Federal Republic of Somalia	SOM
165.	South Africa	the Republic of South Africa	ZAF
166.	South Sudan	the Republic of South Sudan	SSD
167.	Spain	the Kingdom of Spain	ESP
168.	Sri Lanka	the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka	LKA
169.	Sudan (the)	the Republic of the Sudan	SDN
170.	Suriname	the Republic of Suriname	SUR
171.	Sweden	the Kingdom of Sweden	SWE
172.	Switzerland	the Swiss Confederation	CHE
173.	Syrian Arab Republic (the)	the Syrian Arab Republic	SYR
174.	Tajikistan	the Republic of Tajikistan	TJK
175.	Thailand	the Kingdom of Thailand	THA
176.	Timor-Leste	the Democratic Republic of Timor-Leste	TLS
177.	Togo	the Togolese Republic	TGO
178.	Tonga	the Kingdom of Tonga	TON
179.	Trinidad and Tobago	the Republic of Trinidad and Tobago	TTO
180.	Tunisia	the Republic of Tunisia	TUN
181.	Turkey	the Republic of Turkey	TUR
182.	Turkmenistan	Turkmenistan	TKM
183.	Tuvalu	Tuvalu	TUV
184.	Uganda	the Republic of Uganda	UGA
185.	Ukraine	Ukraine	UKR
186.	United Arab Emirates (the)	the United Arab Emirates	ARE
187.	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the)	the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	GBR
188.	United Republic of Tanzania (the)	the United Republic of Tanzania	TZA
189.	United States of America (the)	the United States of America	USA
190.	Uruguay	the Eastern Republic of Uruguay	URY
191.	Uzbekistan	the Republic of Uzbekistan	UZB
192.	Vanuatu	the Republic of Vanuatu	VUT
193.	Venezuela	the Bolivarian Republic of Venezuela	VEN
194.	Viet Nam	the Socialist Republic of Viet Nam	VNM

No.	Pays	Nom	Code
195.	Yemen	the Republic of Yemen	YEM
196.	Zambia	the Republic of Zambia	ZMB
197.	Zimbabwe	the Republic of Zimbabwe	ZWE

Meilleures salutations

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Andreas Zaugg,
Contrôle d'Armes Chimique